

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-10-19-00002 DU 19 OCTOBRE 2022
ÉTABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE
DE LA COMMUNE D'ARRÈNES DES 6 ET 13 NOVEMBRE 2022

La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la loi du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2022-09-21-00002 du 21 septembre 2022 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune d'Arrènes ;

CONSIDÉRANT les trois sièges vacants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT la liste des candidats déposée pour le premier et le second tours, à la préfecture de la Creuse, les lundi 17 et mardi 18 octobre 2022 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 6 novembre 2022 et éventuellement au second tour, le dimanche 13 novembre 2022 à Arrènes, est la suivante :

- M. Didier BOMPEIX
- Mme Aurélie GOUT
- M. Laurent PERIGAUD
- M. Didier VERA

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le maire par intérim d'ARRÈNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Creuse et qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet sur la commune.

Fait à Guéret, le 19 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Bastien MEROT